

Le **jeudi 02 février 2017 à 20h00** le conseil municipal dûment convoqué le 26/01/2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS : *Mmes MM.* TOURNIER-FILLON Jean-Paul - JANIN-BRUSSON Denis - GERARD Jacques -BOURDAT Maryvonne - BOUVIER Régis - CHAPPAT Christian - COLLION Olivier - ALONSO Véronique - LODIER Philippe - DURAND Patricia - BARBIER Gilles -

Secrétaire de séance : LODIER Philippe

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 1

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la démission du poste d'Adjoint au Maire de M. Jacques GERARD avec effet au 1er janvier 2017, et la délibération 18 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Considérant l'absence de candidature au poste de deuxième Adjoint au Maire, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoint au Maire à un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ **FIXE** le nombre d' Adjoint au Maire à UN.

2. délibération n° 2

Coupage de l'éclairage public une partie de la nuit

- ❖ Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,
- ❖ Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- ❖ Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, sont article 41,
- ❖ Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Le Conseil Municipal exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Une réflexion a été engagée en 2016 par le Conseil Municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23h à 05h.

Un devis a été demandé à l'entreprise GARAPON de VIRIVILLE pour la pose d'horloge pour coupure d'éclairage public.

L'entreprise GARAPON de VIRIVILLE a déposé son offre de prix :

- 6 horloges journalières avec 3 ans de réserve de marche changement automatique des heures été/hiver540,00€ ht
- 6 poses et réglages240,00€ ht
soit un total H.T. de 780,00€ ht

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retenir cette offre moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les plages horaires sont les suivantes 23h - 5h sur tout le territoire de la commune de SEMONS.
- RETIENT le devis de l'entreprise GARAPON de VIRIVILLE pour un montant H.T. de 780,00€ soit TTC 936,00€.
- INSCRIT la dépense en section d'investissement au compte 21538 PR 926.

3. délibération n° 3

Demande de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur le territoire communal prévus en MAI 2017.

M. le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 780.00€ ht.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public avec programmation par horloge d'un coût de 780,00€ HT,
- DEMANDE que la commune de SEMONS établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

4. délibération n° 4

Acquisition des extincteurs pour la nouvelle salle socio-culturelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des extincteurs pour la nouvelle salle socio-culturelle, des devis ont été sollicités.

Il donne lecture du détail du devis :

- 1 extincteur intégral eau 6l 84.44€ ht
- 1 extincteur cristal 2k co2106.05€ ht
- 1 extincteur intégral P6 ABC91.81€ ht
- 1 extincteur intégral P9 ABC94.84€ ht
- 1 plan d'évacuation 400x300 119.78€ ht
- pose15.26€ ht

M. le Maire propose de retenir le devis de la Société SICLI d'ECHIROLLES pour un montant de 512.18 €ht soit 614.62 €ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le programme d'acquisition des extincteurs,
- RETIENT l'offre de la société SICLI d'ECHIROLLES pour un montant de 614.62 €ttc,
- AUTORISE M. le Maire à signer la commande,
- INSCRIT la dépense au budget 2017 en section d'investissement - Programme 919 - au compte 21568.

5. délibération n° 5

Dénomination de la nouvelle salle socio-culturelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salles communales n'ont pas de nom et pour éviter les problèmes d'identification, le concours de la population a été sollicité pour trouver un nom à la nouvelle salle socio-culturelle.

Le conseil municipal prend connaissance des propositions des habitants, et retient "**GRANGE BELLEVUE**" pour nommer la nouvelle salle socio-culturelle, « Grange » parce qu'il s'agit de l'ancienne "grange Anselme" et « Bellevue » pour le panorama visible de l'intérieur de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ DECIDE de dénommer la nouvelle salle socio-culturelle "**GRANGE BELLEVUE**".

6. délibération n° 6

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère – débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**PROCES VERBAL RELATIF AU DEBAT
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE**

M. le Maire,

Rappelle

- Que par délibération du 14 décembre 2015 Bièvre Isère Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Précise

- Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
- Que le PADD est « Clé de voute » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.

Rappelle

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).
- Qu'en prévision de la séance :
 - Conformément aux modalités de collaboration définies entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors des réunions du 9 novembre 2016 à La Frette, du 10 novembre 2016 à Pajay, et du 15 novembre 2016 à Brézins ;
 - Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services

5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ...en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ...et en modérant la consommation de l'espace.

Invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion.

Compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD :

Après un tour de table de chaque conseiller municipal, il n'a été relevé aucune observation

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.